

AFFAIRE N° 15.

OBJET : RELEVEMENT DES TARIFS DE LA S.T.U.D.

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre du 21 MAI 1981, Monsieur le Directeur de la S.T.U.D. m'informe de la nécessité de procéder à une révision de tarif des Transports Urbains et pour plus de garantie et de souplesse, de les aligner sur les tarifs des Transports Interurbains qui depuis 1976 évoluent à un rythme plus élevé.

Comme l'an passé, Monsieur ATTECTAM a bien voulu se charger d'examiner cette demande et a été ainsi amené à analyser les comptes de la Société et à proposer des solutions propres à garantir les ressources nécessaires à l'équilibre des recettes et dépenses de l'exploitation.

La couverture du déficit de l'exercice 1981 évaluée à 570 000 F et la résorption des pertes antérieures à concurrence des 3/4 du capital social comme l'impose les règlements, impliquent une augmentation de 50 % des tarifs.

Une telle décision ne pouvant être appliquée, la solution consisterait à prévoir une subvention d'exploitation sur le Budget Supplémentaire de 1981 et une augmentation du tarif de l'ordre de 10 %.

La Commission de Contrôle des Concessions qui a préféré attendre les comptes partiels de la S.T.U.D. arrêtés au 20 JUIN pour se prononcer, a adopté la position qui vous est exposée ci-après.

Je vous demande compte-tenu de ces éléments de vous prononcer.

M. Marcel HOARAU - lit l'avis des Commissions :

"Après avoir entendu les représentants de la S.T.U.D et Monsieur ATTECTAM, conseiller municipal délégué au contrôle des comptes de cette société et s'être fait présenter tous les éléments des bilans au 31 Décembre 1980 et au 30 Juin 1981, les commissions de finances et de contrôle de concessions pensent que la situation de la S.T.U.D présente des caractères inquiétants nécessitant une attention particulière de la commune.

Depuis plusieurs années, la situation des transports urbains est suspendue à l'attribution du Versement-Transport à la commune de Saint-Denis, dont on peut espérer qu'il sera possible de voir l'aboutissement courant 1982. Il n'en reste pas moins que dans l'attente de la mise en place des crédits que cette mesure entraînera, il est nécessaire de faire en sorte que les transports urbains dionysiens ne connaissent pas d'interruption.

Les commissions, après avoir envisagé différentes solutions allant soit d'une augmentation très forte du tarif à l'attribution d'une subvention importante, proposent une solution intermédiaire consistant :

- d'une part, à autoriser l'accroissement du tarif à 15 %, ce qui correspond d'ailleurs à l'accroissement des tarifs constatés récemment sur les transports inter-urbains et tout dernièrement sur les transports parisiens ;

- et d'autre part, d'accorder à la S.T.U.D une subvention d'équilibre de 300 000 F prévue, par ailleurs, au B.S.

Ces mesures pourraient permettre à la S.T.U.D de franchir le cap particulièrement difficile de l'année 1981 en attendant qu'avec le Versement-Transport puisse être mise en place une véritable politique de transport en commun en 1982.

Il est à noter que les dispositions préconisées ne seront pas de nature à couvrir les pertes des exercices antérieurs pour lesquelles la S.T.U.D sera amenée à partir de l'année prochaine, soit à déposer son bilan, soit à dégager des ressources en procédant à une augmentation de capital."

LE MAIRE - C'est plutôt l'avis des Commissions qui sera mise aux voix au lieu de la délibération elle-même.

Cet avis explique la situation actuelle qui est due au fait que nous attendons depuis 1976 le versement-transport qui nous permettrait de la régulariser. Ce versement nous est toujours refusé alors même que tout est en place pour qu'on nous le donne.

Les villes de 100 000 habitants en métropole obtiennent automatiquement sans avoir besoin de le demander. On nous a posé des conditions auxquelles nous nous sommes soumis ; certes, il y a eu un changement de gouvernement, ce qui retarde encore d'un an, mais jusqu'à maintenant, nous n'avons aucune confirmation en ce qui concerne ce versement-transport.

Je signale que c'est une augmentation de 50 % qui est demandée par la S.T.U.D et que la Commune va supporter à 35 % par la subvention qu'elle fournit, l'utilisateur n'aura à supporter qu'une augmentation de 15 % seulement.

Cette augmentation est juste et nécessaire. Si nous ne la faisons pas, nous mettons en péril cette Société dont les comptes ont été étudiés à fond, aussi bien par la Commission que par M. APECTAM et il en ressort que nous devons l'aider tout en permettant un transport des usagers dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, je voudrais vous soumettre un projet de motion concernant le versement-transport :

"Le Conseil Municipal, réuni ce jour 13 Août en session ordinaire, s'étonne du fait que le versement-transport n'ait toujours pas été appliqué à la Ville de Saint-Denis malgré les promesses orales ou écrites, les affirmations maintes fois répétées depuis 1976 selon lesquelles les textes d'application allaient être publiés prochainement.

Devant la dégradation constante des transports collectifs de la Ville, et la nécessité impérieuse de dégager des ressources propres à permettre à la municipalité d'engager une action dynamique en leur faveur et d'éviter leur disparition, le Conseil Municipal estime impératif qu'une décision favorable et définitive soit prise rapidement ; tout atermolement lui paraîtrait relever désormais de la manoeuvre dilatoire".

LE MAIRE - Est-ce quelqu'un a des remarques à formuler ?

M. Marc GERARD - Le versement-transport ne s'appliquant qu'aux villes de cent mille habitants, je rajouterai à côté de Ville de St-Denis : "Ville de cent dix mille habitants", de manière à ce que les gens, qui ne connaissent pas toujours le dossier, l'apprennent tout de suite.

Dr Gilbert GERARD - N'est-ce pas à ce sujet que M. DEBRE nous a dit qu'on pouvait porter plainte ?

LE MAIRE - Répond par l'affirmative. On portera plainte en disant qu'on n'applique pas les textes et qu'on voudrait qu'il en soit fait application.

M. Marc GERARD - Je crois qu'il est tout de même de bon ton de faire une démarche auprès de ce gouvernement parce que dans le fond, il n'est pas responsable des errements passés. On lui pose le problème ; si dans 2 ou 3 mois, il n'a pas répondu, à ce moment-là, on pourra porter l'affaire devant le Tribunal Administratif pour non application des textes.

M. le Maire, je trouve que la fin du texte est un peu trop forte.

LE MAIRE - Cette affaire date de 1976. Nous sommes polis mais disons que cela relève quand même de la manoeuvre dilatoire. Tout est en place, je ne vois pas pourquoi on ne nous le donne pas.

M. Herfort CADET - Peut-on connaître le montant de cette somme ?

LE MAIRE - Entre 3 et 4 millions.

M. Marc GERARD - Je propose au lieu de la dernière phrase qui dit : "Tout atermolement lui paraîtrait relever de la manoeuvre dilatoire", remplacer par : "La Commune se propose, dans le cas de la non application, de porter l'affaire devant le Tribunal Administratif".

LE MAIRE - On peut mettre cette phrase dans notre procès-verbal et la Préfecture sera informée mais pas dans la motion.

M. Jean Marie DUPUIS - Dans les explications qu'on a données à la suite de l'étude faite par M. ATECTAM, il n'a pas échappé aux membres de la Commission des Finances, que la situation actuelle est difficile. Mais la dernière phrase de l'avis fait peser sur la Commune de Saint-Denis une menace de recherche de responsabilités en cas d'incidents de parcours entre la situation que nous considérons en Août 1981 et celle qui pourrait prévaloir d'ici 6 à 8 mois.

Il est à noter que dans une situation qui se dégraderait brutalement, (je pense aux augmentations pratiquement mensuelles de salaires), il pourrait très bien se faire que la direction de la S.T.U.D soit obligée de prendre une décision rapide.

Dans son étude, M. ATECTAM a bien fait ressortir que les actifs de la S.T.U.D n'existaient plus (il n'y a pas d'actifs correspondants aux engagements) et qu'en conséquence, les créanciers éventuels de la S.T.U.D pourraient très bien, par une voie oblique, attaquer la Mairie en vue de leur remboursement, en disant que jusqu'ici, la Commune apparaissait comme faisant de la commandite, compte tenu des aides attribuées à la S.T.U.D.

Mon souci, c'est de dire qu'en cas de dégradation brutale de la situation, la municipalité n'est absolument pas à l'abri d'une recherche en responsabilité

LE MAIRE - Ce sont des affaires qui se règlent en contentieux. S'ils sont appelés à déposer le bilan, il n'est pas sûr que la situation soit telle que vous la décriviez. Si elle était telle que vous la décriviez, nous irons en justice. Il y aura des responsabilités de part et d'autre qui risquent d'être partagées :

- L'Etat qui n'a pas payé,
- La Municipalité qui a refusé d'augmenter ;
- La S.T.U.D qui n'aura plus de capital ; ils ne peuvent pas non plus être les seuls à risquer.

M. Jean Marie DUPUIS - Nous sommes intimement liés, la municipalité et la S.T.U.D, juridiquement parlant.

M. Herfort CADET - Nous sommes déjà au courant, nous, conseillers Municipaux, de ce que les dispositions préconisées ne peuvent en aucun cas recouvrir les pertes des exercices antérieurs.

LE MAIRE - Il faut attendre que cette situation se présente pour se défendre.

M. Herfort CADET - Sommes-nous certains que la S.T.U.D en ce moment ne dissimule pas de dividendes aux actionnaires ?

LE MAIRE - M. ATECTAM a vérifié les comptes. Il ne peut pas y avoir de dividendes puisque la Société est en déficit.

M. Herfort CADET - Cela arrive qu'il y ait dans une entreprise des comptabilités.

LE MAIRE - Vous ne pouvez pas affirmer une chose pareille si vous n'avez pas de preuve à présenter. Vous ne pouvez pas affirmer ce genre de choses si vous n'avez pas un commencement de preuve.

LE MAIRE - Je mets aux voix l'affaire n° 15 avec l'avis de la Commission des Finances.

M. CADET Herfort : abstention

A D O P T E E A L A M A J O R I T E

LE MAIRE - Nous allons mettre à la fin de la motion : "Tout atermolement risquerait d'être analysé par l'opinion publique comme un refus de faire bénéficier les couches de la population les plus défavorisées de la solidarité à laquelle ils ont droit".

Nous faisons une démarche auprès du gouvernement. Nous attendons 2 mois. Nous allons confier cette motion au Député pour qu'il la fasse sienne.